Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N08CC021225-DE

Délibération du conseil communautaire
N°08-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand —Croixanvec.

Transport à la demande — Convention centrale de réservation
Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre Pontivy Communauté et l'Office de Tourisme communautaire

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération N°41-BC21.05.2019 du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 portant sur la gestion des réservations par la centrale de réservation Kicéo.

Vu la délibération N°02-BC12.09.23 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la centrale, permettant de préciser les modifications apportées au service Ponditad par Pontivy Communauté.

Pontivy Communauté, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, organise un service de transport à la demande sur son territoire depuis 2013, qui a connu plusieurs modifications depuis sa mise en place. La communauté de communes a confié, par le biais d'une convention, la gestion des réservations du service à la Compagnie des Transports Golfe du Morbihan Vannes Agglomération puis depuis 2024 à Transdev, nouveau gestionnaire de la centrale de réservation Kicéo pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Cependant,

Considérant l'opportunité de renforcer la lisibilité et la qualité du service public de mobilité en l'adossant au guichet d'accueil de la gare géré par l'EPIC ;

Considérant que la compétence et la présence opérationnelle des personnels de la gare permettront d'assurer l'accueil, la réservation, l'information et l'orientation du public du TAD ; que cette mission constitue une extension naturelle du rôle d'accueil, d'information et d'intermodalité assuré par l'Office de tourisme ;

Considérant qu'il convient d'adapter la convention d'objectifs afin de préciser les modalités d'organisation, les moyens humains mobilisés et la compensation financière associée ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N08CC021225-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

☞ **de mettre fin à la collaboration avec la centrale de réservation Kicéo,**

☞ **de confier la mission d'accueil, d'information et de gestion des réservations du Transport à la Demande (TAD) pour le compte de Pontivy Communauté au personnel de la gare de Pontivy géré par l'OT de Pontivy Communauté,**

☞ **d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Office de tourisme Communautaire,**

☞ **de décider qu'un rapport d'activité de la gestion du TAD sera présenté chaque année lors du vote du budget.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC